

**Département de la DORDOGNE**

**Communauté de Communes du Périgord**

**Nontronnais**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative au projet de révision n°2  
de la Carte Communale de Champniers Reilhac**

**du Lundi 7 Décembre 2020 au Mardi 12 janvier 2021 inclus**

**Bordereau des pièces jointes au rapport d'enquête**

- PJ n°1.....Décision du Tribunal Administratif désignant le Commissaire Enquêteur
- PJ n°2.....Arrêté du Président de la CCPN prescrivant l'enquête
- PJ n°3.....Certificat d'affichage de la Mairie
- PJ n°4.....Publicité dans les journaux
- PJ n°5.....Procès verbal de synthèse des observations
- PJ n°6.....Mémoire en réponse
- PJ n°7.....Relevé de modifications à opérer dans le rapport de présentation

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

21/10/2020

N° E20000070 /33

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF**

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 21/10/2020, la lettre par laquelle M. le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*révision de la carte communale de la commune de Champniers Reilhac ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Georges ESCLAFFER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et à Monsieur Georges Esclaffer, copie sera transmise à la commune de Champniers-Reilhac.

Fait à Bordeaux, le 21/10/2020

La Présidente,

Pour expédition conforme

Le Greffier,

Cécile MARILLER



**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION  
N°2 DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE CHAMPNIERS REILHAC**

Arrêté n°AR2020023

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 160-1 à L 163-10 et R 161-1 à R 163-9,  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
Vu la carte communale de la commune de Champniers Reilhac approuvée le 04 novembre 2016,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-116 en date du 3 octobre 2018 prescrivant la révision de la carte communale de Champniers Reilhac,  
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,  
VU l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux, du 21/10/2020 désignant Monsieur Georges ESCLAFFER en qualité de commissaire enquêteur,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision N°2 de la carte communale de la commune de Champniers Reilhac pendant une durée de **37 (trente sept) jours du 7 décembre 2020 au 12 janvier 2021 inclus.**

Article 2 : Monsieur Georges ESCLAFFER, retraité du ministère de l'Équipement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Champniers Reilhac pendant la durée de l'enquête, du 7 décembre 2020 au 12 janvier 2021 inclus, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, soit :

Les lundi, mardi, jeudi de 8h à 17h

Les mercredis de 8h à 12h

Les vendredis de 8h à 14h

Sauf du 21 au 24 décembre 2020 de 9h à 12h uniquement

Sauf du 25 décembre 2020 au 03 janvier 2021, fermeture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Champniers Reilhac, Le Bourg 24300 Champniers Reilhac ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.champniers@gmail.com.

AR PREFECTURE

024-200071819-20201109-AR2020023-AR  
Reçu le 09/11/2020

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 22/04/2020, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la CCPN à l'adresse suivante : [www.perigord-nontronnais.fr](http://www.perigord-nontronnais.fr) et consultable sur un poste informatique en Mairie.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à la mairie de CHAMPNIERS REILHAC les jours suivants :

- Lundi 7 décembre 2020 de 9h00 à 12h00**
- Samedi 19 décembre 2020 de 9h00 à 12h00**
- Lundi 4 janvier 2021 de 14h00 à 17h00**
- Mardi 12 janvier 2021 de 14h00 à 17h00**

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port du masque et la distanciation physique devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.**

Article 5 : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, responsable du projet.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au président de la communauté de communes. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la CCPN, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bordeaux et au préfet de la Dordogne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

AR PREFECTURE
024-200071819-20201109-AR2020023-AR
Regu le 09/11/2020

Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la communauté de communes, à la mairie de Champniers Reilhac et sur le site internet : [www.perigord-nontronnais.fr](http://www.perigord-nontronnais.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux ci-après :

- SUD OUEST
- DORDOGNE LIBRE

Il sera également publié sur le site internet : [www.perigord-nontronnais.fr](http://www.perigord-nontronnais.fr)

Cet avis sera affiché notamment au siège de la communauté de communes ainsi qu' à la mairie de Champniers Reilhac.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9 : Après l'enquête publique, la révision N°2 de la carte communale de Champniers Reilhac éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auraient été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, **sera soumise** à la délibération du conseil communautaire.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Dordogne

Madame la Sous-Préfète de NONTRON

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX

Monsieur Georges ESCLAFFER, commissaire enquêteur

Fait à Nontron  
Le 09/11/2020  
Le Président  
Gérard SAVOYE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PERIGORD  
NONTRONNAIS

AR PREFECTURE

024-200071819-20201109-AR2020023-AR  
Regu le 09/11/2020

PT n°3

*[Signature]*

MAIRIE  
de  
CHAMPNIERS-REILHAC  
DORDOGNE  
24360  
15 Place de la Mairie  
Téléphone: 05 53 56 42 67  
Email : mairie.champniers-reilhac@orange.fr

## Certificat d’Affichage Enquête publique

Je soussigné, Monsieur Daniel VEDRENNE, Maire de la commune de CHAMPNIERS-REILHAC certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique selon l’arrêté n°AR2020023 concernant l’ouverture d’une enquête publique du 07 décembre 2020 au 12 janvier 2021 inclus, d’une durée de 37 jours, relative à la révision n°2 de la carte communale de la commune de Champniers-Reilhac à partir du 19 novembre 2020.

Fait à Champniers et Reilhac, le 20 novembre 2020

Le Maire, Daniel VEDRENNE





## Annexe

### Liste des lieux d'implantation des panneaux d'affichage

- Chantelouve
- Puyfaud
- La Chabroulie
- Reilhac
- Le Bost
- La Chabanne
- Les Métairies
- La Trémoulie
- La Chapeaudie
- Vigne Redonde
- Gué de Bost
- Les petits moulins
- Chez Tendeau
- Les Brousses
- Chèvre Morte
- Chez Gonaud
- Les Fougères
- Les Juries
- Maison seule
- Le Puy





4.2

RES

# ème nporte s limites

d'amélio-  
endre des  
ontage de  
t la crois-  
arviendra  
urant des  
nstat est  
Président  
l'immobi-  
me « que  
Bordeaux  
s de dys-

tion de patrimoine. « De plus, il existe diverses formules qui permettent d'échapper à l'encadrement, comme la location en résidence secondaire ou la location saisonnière. Et certains investisseurs sortent carrément du marché locatif pour accéder à des placements moins contraignants. » Dernier inconvénient : le dispositif nécessite des moyens humains et financiers importants pour faire réellement respecter les tarifs plafonds.



Stanislas Coûteaux : « Il est possible de bonifier un loyer encadré à condition de faire preuve de mesure »  
Photo Book-a-Flat

## Pédagogie auprès des bailleurs

« D'abord, le barème de location n'est pas aussi désavantageux qu'on peut le penser. Sur Paris, on avoisine tout de même les 38 €/m<sup>2</sup>, en moyenne », constate Stanislas Coûteaux, cofondateur de Book-a-Flat, spécialiste de la gestion locative haut de gamme à Paris. « Ensuite, le système des compléments de loyer permet de bonifier un tarif encadré, à condition évidemment de faire preuve de mesure et de bon sens. A ce sujet, nous faisons un travail de pédagogie auprès de nos clients pour les dissuader de formuler des prétentions excessives. Surtout, dans le cadre du régime des loyers encadrés, le locataire n'a que trois mois pour contester un complément de loyer abusif. Avec un bail Code civil, le propriétaire reste exposé aux réclamations tout au long de la location. »

## Immobilier / Ventes

### Maisons

BORDEAUX

NC

BOUSSAC

23 000 €



MAISONS PAS CHERES.  
Maison de pierre avec cour  
& Jardin. DPE non éligible  
02.48.23.09.33  
www.transaxla.fr

**VIAGER EUROPE**  
Cabinet Dauby  
Expert Viager depuis 1944

Nouvelle Aquitaine  
Jocelyne MARCHAIS  
06.19.78.73.91 - 05.47.46.93.03  
sudouest@viager-europe.com  
www.sudouest.viager-europe.com

Etude complète pour Vendre en Viager Occupé. Libre, Vente à Terme, Nue-Propriété, des propositions adaptées.

DL

Annonces légales et officielles

## Communauté de communes du Périgord nontronnais

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION N°2 DE LA CARTE COMMUNALE DE CHAMPNIERS-REILHAC

Le public est informé que, par arrêté n°AR2020023 en date du 9 novembre 2020, M. le Président de la Communauté de communes du Périgord nontronnais a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision n°2 de la carte communale de Champniers-Reilhac.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 37 (trente-sept) jours consécutifs du 7 décembre 2020 au 12 janvier 2021 inclus.

A été désigné par le président du Tribunal administratif de Bordeaux :

**M. Georges ESCLAFFER**, retraité du ministère de l'Équipement, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Champniers-Reilhac. Le dossier sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi, mardi, jeudi de 8 h à 17 heures, les mercredis de 8 h à 12 heures, les vendredis de 8 h à 14 heures ; sauf du 21 au 24 décembre 2020 de 9 h à 12 heures uniquement et sauf du 25 décembre 2020 au 3 janvier 2021, fermeture de la mairie.

Le dossier sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la CCPN à l'adresse suivante : [www.perigord-nontronnais.fr](http://www.perigord-nontronnais.fr) et consultable sur un poste informatique en mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ep.champniers@gmail.com](mailto:ep.champniers@gmail.com).

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 avril 2020, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Champniers-Reilhac les :

Lundi 7 décembre 2020 de 9 h à 12 heures.

Samedi 19 décembre 2020 de 9 h à 12 heures.

Lundi 4 janvier 2021 de 14 h à 17 heures.

Mardi 12 janvier 2021 de 14 h à 17 heures.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port du masque et la distanciation physique devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire-enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Champniers-Reilhac et sur le site Internet de la CCPN : [www.perigord-nontronnais.fr](http://www.perigord-nontronnais.fr) pendant une durée d'un an.

Au terme de l'enquête publique, la révision n°2 de la carte communale de Champniers-Reilhac, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auraient été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumise à la délibération du Conseil communautaire.

Le président de la Communauté de communes du Périgord nontronnais.

# Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarchés.com

## Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée inf. à 90 000 €

Commune de Singleyrac

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**Acheteur :** Commune de Singleyrac, M<sup>me</sup> Christine LACOTTE, maire, Le Bourg, 24500 Singleyrac. Tél. 05 53 58 44 32. Mail: commune.singleyrac@orange.fr

L'avis implique un marché public.

**Objet :** rénovation thermique de 6 logements communaux - Réalisez lot 2 suite instructeurs.

**Référence acheteur :** 20 0304PA-T02

**Type de marché :** Travaux

**Procédure :** Procédure adaptée.

**Code MARS :** FRI11

**Description :** Démontage travaux : 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Délai travaux :** 6 mois

**Début des travaux :** 31 mai 2021.

**Forme du marché :** Prestation divisée en lots, oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les variantes sont acceptées selon CCTP.

Lot 2 - Charpente - Couverture.

**Conditions relatives au contrat :** Financement: fonds propres - Subventions.

**Conditions de participation :**

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :** Voir PC.

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères mentionnés ci-dessous avec leur pondération : 20 % valeur technique de l'offre, 20 % date d'expiration, 60 % prix.

**Début des offres :** le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 12 heures au plus tard.

Les offres peuvent être utilisées dans l'offre ou la candidature : Le français Langue officielle utilisée, l'euro.

**Renseignements complémentaires :** Téléchargement DCE - Dépôts dématérialisés

Renseignements : <http://marchespublics.dordogne.fr>

**Échéance de la publication :** Le mardi 17 novembre 2020.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>

## Avis administratifs et judiciaires

### Enquêtes publiques

**Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit Mazerat sur la commune d'Auriac-du-Périgord déposée par la SAS CPES GENEBRE dont le siège social est situé 330, rue du Mourelot - ZI Courtine, 84000 Avignon

Par arrêté n° BE 2020-10-04 du 19 octobre 2020 une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 31 jours consécutifs du mardi 17 novembre 2020 à 9 h au jeudi 17 décembre 2020 à 18 h. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Auriac du Périgord.

À l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne (arrêté préfectoral de permis de construire ou refus). Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est: M. Paul JEREMIE.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier d'enquête est consultable dans les conditions suivantes :

- sur support papier à la mairie de Auriac du Périgord aux heures d'ouverture de la mairie, soit le mardi de 9 h à 12 h, le mercredi de 9 h à 12 h et le jeudi de 14 h à 18 h ;
- sur le portail informatique mis à disposition en accès libre à la mairie d'Auriac-du-Périgord aux heures d'ouverture de la mairie indiquées ci-dessus ;
- sur le site Internet des Services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : [www.dordogne.gouv.fr/Portail-public/avis](http://www.dordogne.gouv.fr/Portail-public/avis) - Gouvernement (au Basiliensais Français) - Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le public pourra formuler ses observations par Internet transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [pref-ep-2020-auriacdupergord-mazerat@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ep-2020-auriacdupergord-mazerat@dordogne.gouv.fr)

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Auriac du Périgord - Enquête publique photovoltaïque - Le Bourg, 24290 Auriac du Périgord.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Auriac-du-Périgord pour recevoir les observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

- Mardi 17 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- Mercredi 25 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- Mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 de 9 h à 12 h
- Jeudi 10 décembre 2020 de 14 h à 17 h
- Jeudi 17 décembre 2020 de 15 h à 18 h

Le développement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port de masque et la distanciation physique devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire-enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie d'Auriac du Périgord siège de l'enquête et sur le site Internet des services de l'État en Dordogne, à l'adresse suivante : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) et pendant son accès à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information technique peut être demandée auprès de la Direction départementale des territoires - Service urbanisme / Habitat construction - Pôle Urbanisme - Cité administrative - 24074 Périgueux Cedex. Tél. 05 53 45 56 00.

Des informations sur le projet peuvent également être obtenues auprès de la société CPES GENEBRE & M<sup>me</sup> Maud GAÏDE, responsable projets solaires, tél. 05 24 54 45 17 - Portable 06 43 18 72 74 - Siège social : 330, rue du Mourelot, ZI de Courtine, 84000 Avignon.

Communauté de communes du Périgord nonborneaux

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION N°2 DE LA CARTE COMMUNALE DE CHAMPIERS-REILHAC**

Le public est informé que, par arrêté n°AR2020023 en date du 9 novembre 2020, M. le Président de la Communauté de communes du Périgord nonborneaux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision n°2 de la carte communale de Champniers-Reilhac.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 37 (trois-sept) jours consécutifs du 7 décembre 2020 au 12 janvier 2021 inclus.

A été désigné par le président du Tribunal administratif de Bordeaux : M. Georges ECKLAFFER, retraité du ministère de l'Équipement, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Champniers-Reilhac. Les dossiers seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les mardis, mercredis, jeudis de 8 h à 12 heures, les vendredis de 8 h à 14 heures ; sauf du 21 au 24 décembre 2020 de 9 h à 12 heures uniquement et sauf du 29 décembre 2020 au 3 janvier 2021, fermeture de la mairie.

Le dossier sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la CCPM à l'adresse suivante : [www.pergord-nonborneaux.fr](http://www.pergord-nonborneaux.fr) et consultable sur un poste informatique en mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et transmettre éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ep\\_champniers@pna.com](mailto:ep_champniers@pna.com)

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 27 avril 2020, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Champniers-Reilhac les :  
 - Lundi 7 décembre 2020 de 9 h à 12 heures,  
 - Samedi 19 décembre 2020 de 9 h à 12 heures,  
 - Lundi 4 janvier 2021 de 14 h à 17 heures,  
 - Mardi 12 janvier 2021 de 14 h à 17 heures.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port de masque et la distanciation physique devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire-enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Champniers-Reilhac et sur le site Internet de la CCPM : [www.pergord-nonborneaux.fr](http://www.pergord-nonborneaux.fr) pendant une durée d'un an.

Au terme de l'enquête publique, la révision n°2 de la carte communale de Champniers-Reilhac éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumise à la délibération du Comité communautaire.

Le président de la Communauté de communes du Périgord nonborneaux

PHILIPPE LEVILLAIN

## LE TABLEAU D'HONNEUR

AU DEBUT DES ANNEES 1950, A BORDEAUX, UN COLLEGIEN FAIT SON ENTREE EN SIXIEME AU LYCEE MONTAIGNE.

18€ (TVA INCLUSE) 14,90€ (TVA EXCLUSE)

EN VOIE D'ARRIVÉE - ÉDITIONS SUD OUEST

**Sud Ouest légales**

## Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

**Paielement en ligne sécurisé**

**SUD OUEST**

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

W.G.

# Announces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit Mazerat sur la commune d'Auriac-du-Périgord déposée par la SAS CPES Genebre dont le siège social est situé 330, rue du Mourelet - ZI Courtine, 84000 Avignon

Le 19 octobre 2020 une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, les jours consécutifs du mardi 17 novembre à 9 h au jeudi 17 décembre 2020 à 18 h. Le lieu est fixé à la mairie d'Auriac-du-Périgord.

La décision sera prise par le préfet de la Dordogne (arrêté préfectoral de permis de construire). Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux.

Le dossier d'enquête est consultable dans les conditions suivantes : à la mairie de Auriac-en-Périgord aux heures d'ouverture de la mairie, soit le mardi de 9 h à 12 h 30 et le jeudi de 14 h à 18 h.

Le dossier est mis à disposition en accès libre à la mairie d'Auriac-en-Périgord aux horaires indiqués ci-dessus.

Les services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement - Service « Politiques Publiques », « Environnement Eau Biodiversité Risques », « Enquêtes Publiques ».

Le dossier est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant ou pendant l'enquête publique.

Les observations par courrier transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Auriac-du-Périgord - Enquête Publique - Le Bourg, 24290 Auriac-du-Périgord.

Les propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Auriac-du-Périgord - Enquête Publique - Le Bourg, 24290 Auriac-du-Périgord.

Les observations par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de la mairie.

Les observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

- du mardi 17 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- du mercredi 18 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- du jeudi 19 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- du vendredi 20 novembre 2020 de 14 h à 17 h
- du samedi 21 novembre 2020 de 15 h à 18 h

L'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures en vigueur. Le port du masque et la distanciation physique devront, notamment, être respectés. Le commissaire-enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Auriac-du-Périgord et sur le site Internet des services de l'État en Dordogne, à l'adresse suivante : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier peut être demandé auprès de la Direction départementale des territoires - habitat construction - Pôle Urbanisme - Cité administrative - 24024 Périgueux Cedex.

Le dossier peut également être demandé auprès de la société CPES GENEBRE E, responsable projets solaires, tél. 05 24 54 45 17 - Portable 06 43 18 72 74, rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon.



SCP MANIERES-MEZON & GAZEAU  
Notaires à Malemort (Corrèze), 21, avenue Jean-Jaurès

CLM

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M<sup>o</sup> Olivier GAZEAU, notaire associé, titulaire d'un office notarial à Malemort (Corrèze), 21, avenue Jean-Jaurès, le 12 novembre 2020, enregistré à Tulle le 16 novembre 2020, Volume 2020N, numéro 794, a été cédé un fonds de commerce par :

La société dénommée CLM, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 €, dont le siège est à Saint-Vincent-de-Cosse (24220), Le Tiradou, identifiée au Siren sous le numéro 801030966 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bergerac.

À : la société dénommée SOCIÉTÉ RENAUD SAMUEL, société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 22 000 €, dont le siège est à Labergement-Sainte-Marie (25160), 9, chemin des Frères, identifiée au Siren sous le numéro 819610551 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Besançon.

Désignation du fonds : un fonds de commerce de camping, location de chalets et mobil homes snack bar licence II, sis à Saint-Vincent-de-Cosse, Le Tiradou, lui appartenant, connu sous le nom commercial Camping Le Tiradou, et pour lequel il est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Bergerac sous le numéro 801030966.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de trois cent soixante-dix mille euros (370 000 €), s'appliquant : aux éléments incorporels pour cent vingt mille euros (120 000 €), au matériel pour deux cent cinquante mille euros (250 000 €).


Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, M<sup>o</sup> Sandra OUDOT, notaire à Sariat-la-Canéda (Dordogne), 99, avenue de Selves, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion.  
Le notaire.

VBR CON  
SARL, capita  
9, route d  
24350 Tocan  
529 616 997 F

## TRANSFERT DE

Aux termes du PVAGE du...  
socié unique a décidé de...  
au lieu-dit La Chauprade...  
à compter du 1<sup>er</sup> novembr  
L'article 4 des statuts a été



### Communauté de communes du Périgord nontronnais

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA REVISION N°2 DE LA CARTE COMMUNALE DE CHAMPNIERS-REILHAC

Le public est informé que, par arrêté n°AR2020023 en date du 9 novembre 2020, M. le Président de la Communauté de communes du Périgord nontronnais a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision n°2 de la carte communale de Champniers-Reilhac.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 37 (trente-sept) jours consécutifs du 7 décembre 2020 au 12 janvier 2021 inclus.

A été désigné par le président du Tribunal administratif de Bordeaux :  
**M. Georges ESCLAFFER**, retraité du ministère de l'Équipement, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Champniers-Reilhac. Le dossier sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi, mardi, jeudi de 8 h à 17 heures, les mercredis de 8 h à 12 heures, les vendredis de 8 h à 14 heures ; sauf du 21 au 24 décembre 2020 de 9 h à 12 heures uniquement et sauf du 25 décembre 2020 au 3 janvier 2021, fermeture de la mairie.

Le dossier sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la CCPN à l'adresse suivante : [www.perigord-nontronnais.fr](http://www.perigord-nontronnais.fr) et consultable sur un poste informatique en mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ep.champniers@gmail.com](mailto:ep.champniers@gmail.com).

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 avril 2020, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Champniers-Reilhac les :  
**Lundi 7 décembre 2020 de 9 h à 12 heures.**  
**Samedi 19 décembre 2020 de 9 h à 12 heures.**  
**Lundi 4 janvier 2021 de 14 h à 17 heures.**  
**Mardi 12 janvier 2021 de 14 h à 17 heures.**

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port du masque et la distanciation physique devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire-enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Champniers-Reilhac et sur le site Internet de la CCPN : [www.perigord-nontronnais.fr](http://www.perigord-nontronnais.fr) pendant une durée d'un an.

Au terme de l'enquête publique, la révision n°2 de la carte communale de Champniers-Reilhac éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auraient été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumise à la délibération du Conseil communautaire.

Le président de la Communauté de communes du Périgord nontronnais.



Abonnez-vous à un smartphone SMART !

**23,50 €** PAR MOIS

### 5 bonnes raisons

- Un journal d'actualité et hebdomadaire
- Une offre de services et de produits
- Une offre de services et de produits
- Une offre de services et de produits
- Une offre de services et de produits

Profitez ! 59,00 €

Abonnez-vous

23,50 € PAR MOIS

Chaque tout l'im dans votre



**Communauté de Communes du Périgord Nontronnais**  
**Enquête publique relative**  
**à la révision n°2 de la carte communale de Champniers Reilhac**  
**du 2 Décembre 2020 au 12 Janvier 2021 inclus**

**PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

**Procédure**

Article R123-18 du Code de l'Environnement : Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

**Observations orales et écrites et lettres jointes au registre**

Durant les 4 permanences tenues, 13 personnes ont été reçues.

Après la clôture du registre et de ses documents annexés, ont été enregistrées, 7 observations référencées sous la lettre R, accompagnées de 3 pièces jointes référencées sous la lettre PJ, déposées dans les délais.

Aucun courriel n'a été enregistré à l'adresse : ep.champniers@gmail.com

**Observations et courriers relatifs à des modifications de zonage de U en N**

Référence	Nom du demandeur	Observations
R1	M. Rob Hoogerwaard (Puyfaud)	Les parcelles 1072 et 1073 ne sont plus constructibles Perte importante de la valeur du m <sup>2</sup>
Observations de la CCPN :		
R3/PJ2	Mme Catherine et M. Alois Coppens (Puyfaud)	Parcelle 1060 et 1074 en partie ne sont plus constructibles, elles constituent une dent creuse. Propriétaire de la parcelle 712 contiguë, avec projet de rénovation du logement ancien. (voir l'argumentation développée en PJ)
Observations de la CCPN :		
PJ 3	M. Marc Robert (Puyfaud)	Sollicite le rétablissement de la zone U de ce hameau.

Observations de la CCPN :		
R6	M. Michel Laine époux Danielle Giraud ( Les Garennes)	Demande le retour du tracé initial de la zone constructible sur sa parcelle 110 près du Bourg
Observations de la CCPN :		
R7	M. Benjamin Sahler ( La Chapeaudie)	Parcelles 269, 270 – La maison n'est plus située en zone constructible. Conséquence financière sur la vente envisagée. Parcelles 559 et 620 – Deux bungalows autorisés à usage d'habitation et raccordés à un assainissement individuel ne figurent pas sur le plan. Demande si la possibilité d'extension leur est applicable.
Observations de la CCPN :		

**Observations et courriers relatifs à des demandes de classement du zonage de N en U**

R2	M. Pierre Alain Coussy (Le Bourg)	Demande que les parcelles 397 ( lire 357) et 297 deviennent constructibles si le propriétaire en est d'accord.
Observations de la CCPN :		
R5/ PJ1	Mme Christelle Robert ( La Chapelle)	Demande que les parcelles 444 et 445 classées en U à la carte d'origine, déclassées en N lors de la précédente révision, soient reclassées en U.
Observations de la CCPN :		

**Autre observation particulière**

R4	Mme Martine Mousnier M. Alain Berland ( le Bourg)	Parcelles 293-294-339. Constatent le maintien de leurs parcelles en U et font part de leurs projets de rénovation et de construction nouvelle
Observations de la CCPN :		

**Observations du Commissaire enquêteur :**

Lors de la première permanence, Monsieur le Maire ainsi que son adjoint M. Coussy m'ont fait part de leur étonnement de découvrir que le hameau de Puyfaud ( appelé La Chapelle dans le rapport de présentation) n'était plus classé en U.

Pendant l'établissement du dossier soumis à enquête, quelle a été la concertation menée avec la commune d'une part, avec les habitants d'autre part.

Observations de la CCPN :

Le rapport de présentation indique page 53, pour La Chapelle ( Puyfaud) la présence d'un établissement hébergeant 10 chevaux.

Le périmètre de protection (50 mètres – règlement sanitaire départemental) porté sur la carte des contraintes ne paraît pas tenir compte de l'enveloppe du bâtiment d'élevage. Ce périmètre paraît être à revoir.

Observations de la CCPN :

Dressé par le Commissaire enquêteur soussigné le 17 Janvier 2021

Transmis par courriel à la CCPN le 18 Janvier 2021

Document original remis à la CCPN le 19 Janvier 2021

Le Commissaire enquêteur



Georges Esclaffer .

Le représentant de la CCPN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU GORD  
MAYRONNAIS  
SERVICE URBANISME

**Communauté de Communes du Périgord Nontronnais**  
**Enquête publique relative à la révision n°2 de la carte communale de**  
**Champniers Reilhac du 7 Décembre 2020 au 12 Janvier 2021 inclus**

**REPONSE AU**

**PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

**Procédure**

Article R123-18 du Code de l'Environnement : Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

**Observations orales et écrites et lettres jointes au registre**

Durant les 4 permanences tenues, 13 personnes ont été reçues.

Après la clôture du registre et de ses documents annexés, ont été enregistrées, 7 observations référencées sous la lettre R, accompagnées de 3 pièces jointes référencées sous la lettre PJ, déposées dans les délais.

Aucun courriel n'a été enregistré à l'adresse : ep.champniers@gmail.com

**Observations et courriers relatifs à des modifications de zonage de U en N**

Référence	Nom du demandeur	Observations
R1	M. Rob Hoogerwaard (Puyfaud)	Les parcelles <b>section C</b> 1072 et 1073 ne sont plus constructibles Perte importante de la valeur du m <sup>2</sup>
<p>Observations de la CCPN : Ces parcelles sont déjà construites, le bâti existant peut faire l'objet d'un agrandissement (environ 30 %). Des annexes peuvent être construites (garage, abri, piscine...) à proximité des bâtiments existants ( cf art L.161-4 du code de l'urbanisme). Toutefois cette zone a été déclassée par rapport à la contrainte liée au périmètre de protection de 50 m d'un bâtiment d'élevage de chevaux. Or ce périmètre est erroné car il ne correspond pas au bon bâtiment. De fait nous proposons un nouveau périmètre de protection de 50m et de maintenir le classement U sur les parcelles non impactées ( voir plan joint)</p>		
R3/PJ2	Mme Catherine et M. Alois Coppens (Puyfaud)	Parcelle <b>section C</b> 1060 et 1074 en partie ne sont plus constructibles, elles constituent une dent creuse. Propriétaire de la parcelle 712 contiguë, avec projet de rénovation du logement ancien.

		(voir l'argumentation développée en PJ)
Observations de la CCPN : Voir réponse R1 ci dessus		
PJ 3	M. Marc Robert ( Puyfaud)	Sollicite le rétablissement de la zone U de ce hameau.
Observations de la CCPN : Voir réponse ci dessus		
R6	M. Michel Laine époux Danielle Giraud ( Les Garennes)	Demande le retour du tracé initial de la zone constructible sur sa parcelle section E 110 près du Bourg
Observations de la CCPN : Cette parcelle est enclavée (desservie par une servitude de passage dont nous ne connaissons pas le contenu) et n'est pas desservie par les réseaux		
R7	M. Benjamin Sahler ( La Chapeaudie)	Parcelles section B 269, 270 – La maison n'est plus située en zone constructible. Conséquence financière sur la vente envisagée. Parcelles section B 559 et 620 – Deux bungalows autorisés à usage d'habitation et raccordés à un assainissement individuel ne figurent pas sur le plan. Demande si la possibilité d'extension leur est applicable.
Observations de la CCPN : même réponse que la remarque R1, le classement en zone non constructible n'impacte pas la possibilité de modifier, restaurer et agrandir (environ 30 %) le bâti existant et créer des annexes ( à condition de ne pas créer de logements supplémentaires). Les bungalows existants peuvent bénéficier des mêmes dispositions à condition d'avoir été édifiés légalement.		

#### Observations et courriers relatifs à des demandes de classement du zonage de N en U

R2	M. Pierre Alain Coussy (Le Bourg)	Demande que les parcelles section AB 397 ( lire 357) non lire 327 et 297 deviennent constructibles si le propriétaire en est d'accord.
Observations de la CCPN : Cette zone n'a pas été touchée à l'occasion de cette révision et est conforme à la carte communale actuellement applicable. La zone U correspond à l'emplacement d'un projet communal de lotissement qui fait d'ailleurs l'objet d'un droit de préemption et a également fait l'objet d'une étude du CAUE. Lors de leur consultation, les services de l'Etat ont déjà attiré l'attention de la collectivité sur le fait que la zone U à cet endroit était très importante.		
R5/ PJ1	Mme Christelle Robert ( La Chapelle)	Demande que les parcelles section C 444 et 445 classées en U à la carte d'origine, déclassées en N lors de la précédente révision, soient reclassées en U.
Observations de la CCPN : Etant donné que les 2 parcelles d'à côté n° 1017 et 442 ont été construites récemment, la collectivité n'est pas opposée au classement en U des parcelles 444 et 445		



**Autre observation particulière**

R4	Mme Martine Mousnier M.Alain Berland ( le Bourg)	Parcelles <a href="#">section AB 293-294-339</a> . Constatent le maintien de leurs parcelles en U et font part de leurs projets de rénovation et de construction nouvelle
Observations de la CCPN :		

**Observations du Commissaire enquêteur :**

Lors de la première permanence, Monsieur le Maire ainsi que son adjoint M. Coussy m'ont fait part de leur étonnement de découvrir que le hameau de Puyfaud ( appelé La Chapelle dans le rapport de présentation) n'était plus classé en U.

Pendant l'établissement du dossier soumis à enquête, quelle a été la concertation menée avec la commune d'une part, avec les habitants d'autre part.

Observations de la CCPN : [Une nouvelle définition du zonage du hameau de Puyfaud est proposée \(cf 2<sup>ème</sup> alinéa réponse R1\).](#)

[Les différents zonages ont été étudiés en concertation avec les élus de la commune qui ont toujours été conviés aux différentes réunions. \(cf état joint des différentes réunions\).](#)

[Il n'y a pas eu de réunions publiques ou de diffusion d'informations auprès des habitants. Toutefois la publicité de l'enquête publique a été la plus large possible \(parutions légales dans la presse + affichage sur toute la commune + affichage au siège de la CCPN et au bureau de l'urbanisme + publication sur le site internet de la CCPN\).](#)

Le rapport de présentation indique page 53, pour La Chapelle ( Puyfaud) la présence d'un établissement hébergeant 10 chevaux.

Le périmètre de protection (50 mètres – règlement sanitaire départemental) porté sur la carte des contraintes ne paraît pas tenir compte de l'enveloppe du bâtiment d'élevage. Ce périmètre paraît être à revoir.

Observations de la CCPN : [Voir 2<sup>ème</sup> alinéa réponse R1](#)

Le 29/01/2021

Le Président de la CCPN

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PERIGORD  
NORD OUNNAIS  
SERVICE URBANISME

**ETAT DES REUNIONS CONCERNANT LA REVISION N°2 DE LA CARTE COMMUNALE DE  
CHAMPNIERS REILHAC**

**Commission communale n°1 – 13/12/2018** : réunion avec les agriculteurs de la commune

Elus présents : Daniel Vedrenne – Eric Laurençon – Bruno Lhomme – P. Alain Coussy

**Comité de pilotage n°1 – 13/02/2019** : présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Elus présents : Daniel Vedrenne – Bruno Lhomme – P. Alain Coussy

**Commission communale n°2 – 26/02/2019** : n'a pas eu lieu en raison de la fermeture du bureau Urbam

**Commission communale n°3 – 04/11/2019** : Elaboration du zonage

Elus présents : Daniel Vedrenne – Bruno Lhomme – P. Alain Coussy

**Réunion de travail en mairie avec Mme Meyleu, responsable du service, sur le zonage – 26/11/2019**

Elus présents : Daniel Vedrenne – Bruno Lhomme – P. Alain Coussy

**Comité de pilotage n°2 – 12/12/2019** : présentation du projet de carte communale aux personnes publiques associées

Elus présents : Daniel Vedrenne – P. Alain Coussy – Bruno Lhomme

**Le Pradeau**

Ce secteur a été supprimé de la zone urbaine afin de développer l'urbanisation prioritairement dans le bourg.

**Le Pradeau, la Chapelle, les Prades**



UA64: 12 / 2019

## Relevé des modifications à opérer dans le rapport de présentation

\*\*\*\*\*

Ce relevé fourni à titre indicatif, ne concerne que les erreurs ou inexactitudes découvertes en cours d'étude du dossier, il n'a rien d'exhaustif.

Page 8 - 1<sup>er</sup> paragraphe : délibération du 6 juillet 2018 à remplacer par 3 Octobre 2018

Page 8 - 3<sup>ème</sup> paragraphe : ne correspond pas à la réalité des lieux

Page 17 - 2<sup>ème</sup> paragraphe : cinq procédures de modification des PLU à remplacer par quatre

Page 43 - 2<sup>ème</sup> ligne : Saint Barthélémy de Bussière : commune non concernée

Page 80 - Certains chiffres ne correspondent pas au tableau de la page précédente.

Les résultats concluant des zones U et N sont erronés :

- soit 2,11 .....1501 ha - la superficie communale est de 2040 ha !

-cette zone..... sur 1458 ha .... 97, 14 % du territoire =  $2040 \times 0,9714 = 1981,6\text{ha}$